

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Isabelle Baas, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiolliere, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Céline Elie donne procuration à Isabelle Baas

Estelle Trémouléac donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 10 mai 2022

Secrétaire de séance : Christophe Martin

OBJET : Frais de fonctionnement - Ecole

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi 83-683 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux montants des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le mode de calcul de cette répartition pour l'année 2021/2022 est établi selon le compte administratif 2021-dépenses :

Article	Désignation	Dépenses 2020
60612	Eau	311,00
60612	Electricité	1 889,00
60621	Chauffage	2 863,00
60631	Entretien	2 922,00
6067	Fournitures scolaires	4 193,00
6288	Piscine	1 124,00
61522	Entretien bâtiments	135,00
6156	Contrat maintenance	1 654,00
6262	Télécommunication	488,00
64	Frais de personnel	28 150,00
TOTAL		43 729,00

Le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2021 = 81
Coût moyen par élèves = 540 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
FIXE la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école
publique, à 540,00 € par enfant scolarisé.
AUTORISE Mme la Maire à signer les titres correspondants.

Pour empêchement du maire
La 1^{ère} adjointe
Isabelle Baas

